

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASPET DU 21 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ASPET s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Maire, comme suite à convocation en date du 17 Mars deux mille vingt-trois, ayant préalablement informé de ce qui suit :

**PRESENTS :** Jean-Sébastien BILLAUD-CHAOUI, Pierre DAFFOS, Guy DENCAUSSE, Marylène MENJON-OUSSET, René OUSSET, Muriel SAGET, Laurent SANS, Jérôme BARES, Patrick BARES, Christine LABELLE, François RAOUL, Marion VIAN

**ABSENTS :** Christine LAGNEAU a donné procuration à Guy DENCAUSSE, Elia RUAU, Roland SCHUSTER,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Muriel SAGET

**<> Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL ouverte à 18 h 10.**

**En amont de la séance du Conseil Municipal, M. Philippe Terrance est venu présenter de façon générale le Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées. A la fin de sa présentation, il propose de revenir présenter le projet plus en détail dès que l'Avant-Projet Définitif (APD) d'aménagement du local situé au Carré de la république sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.**

**M. le Maire remercie M. Terrance pour son intervention.**

**M. le Maire fait l'appel des présents, le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 18h40**

L'assemblée ne formule aucune remarque suite à la lecture du compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2022. Monsieur le Maire propose de l'approuver.  
Approbation à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR  
MUNICIPAL  
DCM 23-001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - ASPET -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	97 605,40		-90 682,32		7 123,08
Fonctionnement	305 005,65		123 673,08		428 678,73
<b>TOTAL I</b>	<b>402 611,05</b>		<b>32 990,76</b>		<b>435 801,81</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>402 611,05</b>		<b>32 990,76</b>		<b>435 801,81</b>

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE à l'unanimité :**

que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié est conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\*\*\*

### BUDGET COMMUNE : PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DCM 23-002

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la COMMUNE.

La Présidence de l'Assemblée est assurée par le doyen M. René OUSSET. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

M. Ousset fait lecture du Compte Administratif 2022 du budget principal de la COMMUNE comme suit

#### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	1 038 401,84	G	1 162 074,92
	Section d'investissement	B	171 290,55	H	80 608,23
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	305 005,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	97 805,40 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>= A+B+C+D</b>	<b>1 209 692,39</b>	<b>= G+H+I+J</b>	<b>1 645 494,20</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	68 000,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E+F</b>	<b>68 000,00</b>	<b>= K+L</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	<b>= A+C+E</b>	<b>1 038 401,84</b>	<b>= G+H+K</b>	<b>1 467 080,57</b>
	Section d'investissement	<b>= B+D+F</b>	<b>239 290,55</b>	<b>= H+I+L</b>	<b>178 413,63</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A+B+C+D+E+F</b>	<b>1 277 692,39</b>	<b>= G+H+I+J+K+L</b>	<b>1 645 494,20</b>

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du budget principal de la COMMUNE.

**BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**  
**DCM 23-003**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice constate que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de: 428 678.73 €
- un déficit de fonctionnement de: 0 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	123 673,08 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	305 005,65 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	428 678,73 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	7 123,08 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-68 000,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> -60 876,92 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 428 678,73 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	60 876,92 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	367 801,81 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

**VOTE DES TAUX 2023**  
**DCM 23-004**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les nouveaux taux de fiscalité pour 2023.

En préambule, il rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la mise en œuvre des dispositions applicables à compter de 2021 entraîne des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux.

Les bases ayant augmenté cette année de quasiment 7.4%, le produit attendu est de 589 682.00 €. Augmenter les taux grèverait encore plus le montant des taxes c'est pourquoi il est proposé de reconduire les taux d'imposition appliqués en 2022, c'est-à-dire de les fixer sans augmentation pour 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 43.22%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 %

Plusieurs membres de l'assemblée demandent que soit étudiée une possible augmentation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice budgétaire 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **DECIDE D'APPLIQUER** en 2023 les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 43.22 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état « N°1259 » notifiant les taux d'imposition et tout autre document relatif à l'application de cette délibération.

<b>COMMUNE : PRESENTATION &amp; VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023</b> <b>DCM 23-005</b>
---

Monsieur le Maire demande à M. le Laurent SANS adjoint en charge des finances de présenter les éléments du Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 549 753.20 €
- section d'investissement : 446 294.86 €

Bien que l'excédent global de clôture du BP 2022 soit excédentaire, en raison notamment de maîtrise des coûts de fonctionnements, le BP 2023 demeure un budget contraint qui s'attache à :

-maintenir au mieux le niveau et la qualité des services rendus aux administrés [renouvellement de matériel technique, réalisation de la numérotation des habitations (achat des plaques et numéros), amélioration de la circulation en centre bourg et matérialisation de la signalétique horizontale de la zone de rencontre ainsi que du reste de la commune, pose de 2 radars pédagogiques supplémentaires, accessibilité PMR....

-rénover le patrimoine communal (2de partie de la toiture de la Chapelle Miègecoste, restauration de la 1<sup>ère</sup> partie des vitraux de l'Eglise St Martin, réhabilitation électrique de la Halle,

-aménager un local communal pour l'installation du PNR

#### **1- Section de fonctionnement**

Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### **Les recettes de fonctionnement correspondent :**

- aux impôts locaux
- aux dotations de l'Etat
- à la dotation communautaire
- à la facturation des services Bibliothèque / Marchés droits de place
- au remboursement par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat d'une partie du coût de fonctionnement des salaires des agents communaux mis à disposition pour le temps périscolaire
- aux revenus des immeubles : loyers / remboursement charges ordures ménagères et eau
- aux produits divers encaissés : palombières, concessions, redevances ...

La fiscalité :

**Les taux des impôts locaux pour 2023 restent inchangés à savoir :**

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 %
- Taxe foncière sur propriétés bâties : 21.32 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 71.50 %

Toutefois les bases ayant augmentées de + de 7.4% le produit attendu s'élève à 589 682.00 €

Les dotations de l'Etat :

La DGF attendue de l'Etat s'élèvera à (inconnu au moment de l'envoi du document)

La dotation de solidarité rurale s'élèvera à (inconnu au moment de l'envoi du document)

La dotation nationale de péréquation s'élèvera à (inconnu au moment de l'envoi du document)

**Les dépenses de fonctionnement correspondent :**

- à l'entretien des bâtiments communaux
- aux charges d'électricité, de carburant
- aux achats de matières premières et de fournitures
- aux prestations de services (maintenance équipements etc)
- à la masse salariale
- à la taxe foncière des biens communaux
- aux subventions versées aux associations
- aux contributions versées à divers organismes
- aux indemnités versées aux élus
- aux intérêts d'emprunts
- aux dépenses imprévues

Le Conseil Municipal a souhaité augmenter les dépenses énergétiques (énergie, combustibles), mais aussi renforcer la ligne entretien des bâtiments communaux afin d'entretenir avant l'été 2023 l'espace du complexe sportif et fin 2023, lancer une campagne d'entretien sur ses bâtiments locatifs ainsi que sur de l'espace public (square du faucheur par exemple).

Par ailleurs, M. le Maire ainsi que plusieurs élus souhaitent augmenter les lignes budgétaires liées à la culture et aux associations afin de revenir au minimum au niveau d'avant la pandémie de la COVID 19 et ouvrir ainsi à la dynamisation du territoire.

Le renouvellement de la navette de transport pour le marché du samedi a aussi été inscrite pour les périodes des vacances de pâques, les mois de juillet et août et les vacances de Toussaint.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour l'année 2023 à :  
**1 549 753.20 €**

**Section d'investissement**

Cette section est liée aux projets de la commune à court ou moyen terme.

Elle regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'études, de travaux (biens immobiliers) , les travaux et aménagements de voiries
- en recettes : il s'agit principalement des recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, ainsi que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets structurants, vente de bâtiments

Les dépenses et recettes d'investissement prévues au BP 2023, s'équilibrent en dépenses et en recettes pour l'année 2023 à **446 294.86 €** et se synthétisent comme suit :

(les CRBP étant les crédits de reports des restes à réaliser du BP 2022)

Détail chapitre 20 immobilisations incorporelles :

Adressage	CRBP 0 €	Crédit 7 794.00 €	BP 7 794.00 €
-----------	----------	-------------------	---------------

Détail chapitre 21 immobilisations corporelles :

Toiture Miègecoste	CRBP 0 €	Crédit 37 495.80 €	BP 37 495.80 €
--------------------	----------	--------------------	----------------

Achat camion	CRBP 0€	Crédit 40 000.00 €	BP 40 000.00 €
--------------	---------	--------------------	----------------

Voirie	CRBP 16 000.00 €	Crédit 26 704.00 €	BP 42 704.00 €
--------	------------------	--------------------	----------------

Restaur. Vitraux 1 <sup>ère</sup> partie	CRBP 0 €	Crédit 24 178.34 €	BP 24 178.34 €
--	----------	--------------------	----------------

Vidéo-projecteurs EcoleC	CRBP 0€	Crédit 1 800.00 €	BP 1 800.00 €
--------------------------	---------	-------------------	---------------

Câbl. Mairie et Mat. Télép.	CRBP 12 000.00 €	Crédit 0.00€	BP 12 000.00 €
-----------------------------	------------------	--------------	----------------

Electricité préau  
Installation PNR

CRBP 0 €  
CRBP 40 000.00 €

Crédit 3 017.50 €  
Crédit 132 000.00 €

BP 3 017.50 €  
BP 172 000.00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **ADOpte** le Budget Primitif 2023 de la Commune.

**AUTORISATIONS D'URBANISME – Permis de construire Projet installation PNR Comminges-Barousse-Pyrénées**  
➤ **DCM 23-006**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération DCM 21-063 du 27 décembre 2021 le conseil municipal avait approuvé le principe de l'installation de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées dans les locaux situés Carré de la République.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération DCM 22-020 du 23 mai 2022 le conseil municipal avait autorisé le Maire à désigner un Maître d'œuvre afin de concevoir et accompagner l'installation de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées dans les locaux situés Carré de la République.

Afin que le financement de ce projet soit possible sur l'exercice 2023, les partenaires financiers de ce projet demandent que le récépissé de dépôt du permis de construire afférent au projet leur soit transmis avant la fin du mois de mars 2023. Dans la mesure où une autorisation d'urbanisme peut toujours être annulée par le demandeur ce dépôt ne préjuge en rien de la réalisation du projet.

Pour ces raisons il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire relatif au projet d'installation de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées dans les locaux situés Carré de la République.

► **CONSIDERANT** les travaux à engager, qui consistent à aménager le local sis Carré de la République permettant l'installation de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées (articles R421-14c du Code de l'Urbanisme).

► **CONSIDÉRANT** que les demandes d'autorisation d'urbanisme ne figurent pas parmi les domaines fixés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquels Monsieur le Maire peut avoir délégation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à...l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier et à déposer la demande d'autorisation concernant ce dossier.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE sur les fonctions d'agent de maintenance courante des matériels, la rénovation des bâtiments, l'entretien de la voirie et des espaces verts (emplois des communes de moins de 1000 habitants,**  
(article L. 332-8.3° du code général de la fonction publique. Ex-article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée).  
**DCM 23-007**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.3° et L. 313-1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

CONSIDERANT, la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle, d'une durée de trois ans, du responsable des services techniques,

CONSIDERANT, la mise en place d'une nouvelle organisation des services, afférentes aux fonctions de la secrétaire générale,

CONSIDERANT que les missions : de propreté du domaine communal, des espaces verts, d'entretien et de maintenance des bâtiments, des matériels, dévolues au service technique, impliquent une charge qui ne peut matériellement être assurée par l'effectif actuel ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité **DECIDE** la création à compter du **1<sup>er</sup> JUILLET 2023**, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour l'exercice des missions suivantes :

- agent de maintenance courante des matériels, de l'entretien et la rénovation des bâtiments (plomberie, électricité...), de la propreté du domaine communal et des espaces verts, du transport de matériels, du montage et démontage de chapiteaux et des podiums, toutes autres missions dévolues au service technique.

Ces fonctions, seront sous la responsabilité hiérarchique de la secrétaire générale.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-3° précité ;

Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans maximum, compte tenu que la démographie de la Commune de ASPET, s'élève à moins de 1000 habitants, application de l'article L. 332-8-3°)

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en lien avec les missions énumérées ci-dessus et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour la bonne application de la présente délibération.

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DCM 23-008**

Monsieur le Maire, rappelle le dispositif « Petites Villes de Demain » programme national pour la revitalisation d'un millier de villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et dont les fragilités sont manifestes. La communauté de communes Cagire Garonne Salat et les communes d'ASPET, SALIES-DU-SALAT et SAINT-MARTORY se sont associées pour déposer une candidature unique et conjointe qui a été retenue et actée par la signature de la convention d'adhésion le 8 juin 2021.

Cette convention engageait les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai d'environ 18 mois à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devait être

formalisé notamment par une convention d'ORT, qui doit permettre la mise en œuvre des actions du projet jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire présente le projet de convention-cadre « Petites Villes de demain » valant O.R.T., validé en comité de pilotage du 8 mars 2023 et annexé à la présente délibération (annexe 2) et propose de le valider par une délibération.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide à l'unanimité de

- **VALIDER** la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire liant la communauté de communes, les communes d'ASPET, SALIES-DU-SALAT et SAINT-MARTORY, l'Etat et les différents partenaires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer,
- **PRECISE** que les modifications demandées par les partenaires signataires qui sont sans effet sur les axes à développer et le périmètre ORT seront, après validation, intégrées dans la convention ou ses annexes. Toute modification des orientations stratégiques ou du périmètre de l'ORT devront faire l'objet d'un avenant à signer par le Président qui reçoit tous pouvoirs à cet effet.

<b>PETITES VILLES DE DEMAIN : AUTORISATION SIGNATURE AVENANT CONTRAT BOURG CENTRE DCM 23-009</b>
--

M. le Maire rappelle que la commune d'Aspet s'est portée candidate au dispositif Bourg-Centre Occitanie et a voté son contrat pour la période 2019-2021 par délibération n° DCM 19-056 du 19 décembre 2019.

Trois axes stratégiques ont été définis à l'issue du diagnostic et de l'accompagnement du bureau d'étude Lavigne :

- Renforcer l'identité d'Aspet et son rôle structurant pour le territoire autour de l'innovation et la cohésion sociale
- Améliorer les mobilités au service de la population et de l'attractivité communale
- Valoriser le cœur de bourg pour renouveler son attractivité

Ses axes se déclinent en plusieurs projets d'aménagement, de valorisation et de rénovation d'équipements que la Commune souhaite poursuivre dans la nouvelle génération de contrats Bourg Centre 2023-28.

En effet, par délibérations du 25 mars 2021 et 16 décembre 2021, la Région Occitanie a décidé de poursuivre les contrats bourg centre par voie d'avenant pour les communes ayant déjà conclu un contrat.

Par ailleurs, par souci de cohérence, l'Etat et la Région Occitanie ont convenu que les 2 dispositifs PVD et Bourg Centre s'inscrivent dans une démarche complémentaire avec une mise en œuvre commune de la gouvernance et du suivi des opérations.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- de reconduire le contrat bourg centre pour la période 2023-2028 par voie d'avenant en reprenant des axes stratégiques communs avec l'ORT : 1) Améliorer le cadre de vie. 2) Elargir l'offre de service 3) Développer l'attractivité du territoire
- de travailler en cohérence les fiches actions de l'ORT et du futur contrat bourg centre

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la poursuite de la politique Bourg Centre de la commune par un avenant.

**REFECTION SECURISATION DE LA 2de PARTIE DE LA TOITURE DE LA CHAPELLE MIEGECOSTE –  
APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS  
DCM 23-010**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les travaux déjà réalisés en 2022 de réfection de la toiture du clocher de la chapelle Miègécoste.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'état de la toiture de la partie chapelle ne permet plus une étanchéité satisfaisante et suffisante pour protéger l'intérieur de l'édifice et notamment la fresque classée Monument Historique.

Ainsi, un devis de remaniement et reprise de cette partie de toiture a été produit par l'entreprise SALANDINI, d'un montant de 31 246.50€, soit 37 495.80€ TTC pour procéder aux interventions suivantes :

- Découverte totale de la toiture avec soin des tuiles pour réemploi avec sondage de chacune
- Re-couverture avec tuiles récupérées à la découverte et complément tuiles
- Crochetage de toutes les tuiles
- Fourniture et pose faitage à sec avec plomb plissé 140mm rouge
- Fourniture et pose couloir de rive zinc naturel façonné à la demande
- Fourniture et pose gouttière demi-ronde 33 zinc partie avant
- Fourniture et pose tuyau descente zinc diam 100 y compris écharpe
- Mise en place échafaudage et sécurité pour la réalisation du chantier
- Evacuation des gravats par camion en décharge contrôlée.

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de retenir cette entreprise considérant que cette opération peut être potentiellement financée :

- par le DEPARTEMENT au titre de la Programmation des Contrats de Territoire 2023.

Plan de financement prévisionnel.

Montant	CD31	Autofinancement communal
	40%	60%
31 246.50 € HT	12 498.60 € HT	18 747.90 € HT
37 495.80 € TTC		24 997.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération de sécurisation de la toiture de la chapelle Miègécoste aux conditions financières ci-dessus mentionnées ;
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès du Conseil départemental de Haute-Garonne et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **IMPUTE** la dépense en Investissement sur le budget 2023 de la commune ;
- **IMPUTE** la recette correspondante perçue le cas échéant, en Investissement sur le budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes demandes d'aides financières et à signer tous documents relatifs à cette opération.

**ACQUISITION DE MÂTS POUR RADARS PEDAGOGIQUES  
DCM 23-011**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui invite l'assemblée à se positionner sur l'achat de mâts afin de fixer les radars pédagogiques acquis en 2022.

L'acquisition de ces 2 mâts selon le devis de la société Elian Cité annexé pour un coût total de **584.00€ HT soit 700.80 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces mâts pour un montant total de 700.80 €TTC
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget 2023 de la commune, section investissement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation de cette délibération

**RESTAURATION DE LA 1<sup>ère</sup> PARTIE DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT-MARTIN – APPROBATION DU PROJET  
ET DEMANDES DE SUBVENTIONS  
DCM 23-012**

L'Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspétois (ASPA) par le biais de sa présidente Nicole Flouquet-Ortet a alerté M. le Maire et les élus sur l'état fragile et dangereux de l'ensemble des vitraux de l'Eglise Saint-Martin qui montrent de grands signes de fragilité. En effet, le plomb perd de sa consistance et de sa rigidité avec le temps (durée de vie estimée à 150 ans). Tous les vitraux de l'église ont l'âge d'être restaurés. De plus, les vergettes (barres de rigidification - attaches) ne semblent plus ancrées correctement dans les parois des baies. Les verrières oscillent dangereusement par mauvais temps. Le solin extérieur, permettant aux vitraux d'être scellés à la pierre, perd de sa consistance : des morceaux entiers se détachent.

La baie ouest du chœur, la plus fragilisée, est très proche de la peinture murale du XV<sup>e</sup> siècle classée au titre des monuments historiques. Sa vétusté engendre des appels d'air et favorise l'entrée d'humidité qui pourrait être préjudiciable pour la peinture.

Une restauration s'impose en urgence pour éviter la chute et le bris des verres historiques, entraînant des dangers pour les usagers et la perte irrémédiable de ce patrimoine de lumière qui fait tout le charme de l'édifice.

Le protocole de restauration impose la dépose des vitraux fragilisés, au moyen d'un échafaudage, et leur transport en atelier.

Les travaux se feront en deux phases qui seront supportées sur deux budgets différents. La 1<sup>ère</sup> phase, prend en compte la restauration des vitraux du Chœur de l'Eglise.

Les feuillures seront nettoyées et les vitraux lavés à l'eau claire. La restauratrice réalisera ensuite le dessertissage du vieux plomb. Les pièces cassées nécessiteront la création de nouvelles pièces de verre suivant le modèle existant pour combler les petites zones lacunaires (découpe des verres de couleur, mise en peinture et cuisson des pièces de verre neuves). L'étape suivante consistera à remettre en plomb neuf les vitraux puis à réaliser le masticage des deux faces pour en garantir l'étanchéité.

Enfin, les verrières seront remises en place : un jointoiment intérieur sera réalisé au plâtre. L'ensemble des calfeutrements extérieurs sur tous les périmètres sera repris : dépose des grilles de protections, réfection des calfeutrements et repose des grilles, réfection des solins au mastic.

Le devis choisit est celui présenté par *L'ATELIER VITRAIL DU MONT ROYAL* Maryline DELOIS à MONTREJEAU pour un montant de travaux de **20 148.62 € HT soit 24 178.34 € TTC** .

Le Plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

<b>ETAT (FNADT)</b>	<b>REGION</b>	<b>CD31</b>	<b>AUTOFINANCEMENT</b>
20 %	20%	40%	20%
4 029.73 €	4 029.73 €	8 059.43 €	4 029.73 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** la restauration de la 1<sup>ère</sup> partie des vitraux de l'Eglise Saint-Martin pour un montant total de 24 178.34 € TTC
- **SOLLICITE** les aides financières aux taux le plus élevé possible auprès de l'ETAT dans le cadre du FNADT, de la Région Occitanie et du Conseil départemental de Haute-Garonne au titre du Contrat de territoire 2023 et de tout autre organisme public le cas échéant ;
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget 2023 de la commune, section investissement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 ;

#### **ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET ACCEPTATION DE DONNS DCM 23-013**

En vue d'être conseillé et aidé par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de projets de restauration du patrimoine d'Aspet notamment, M. le Maire, propose que la commune adhère à cette association pour un montant annuel de cotisation de 75 €.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Martin, il est proposé de soumettre un projet de collecte de fonds avec l'aide de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspétois auprès de cette fondation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dont la cotisation annuelle s'élève à 75.00€
- **IMPUTE** cette dépense sur le budget 2023 de la commune, section fonctionnement ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la réalisation du projet de collecte de fonds tels qu'une convention de souscription

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Devenir des Licences de taxi en souffrance

M. le Maire explique qu'une demande d'autorisation de stationnement de taxi a été faite en Mairie. M. le Maire s'est rapproché des services municipaux qui lui ont transmis les éléments suivants (lecture faite):

A ce jour il y a 4 Autorisations de Stationnement (ADS) de taxis, exploitées sur la commune d'Aspet. Elles sont numérotées de 1 à 6. Les ADS n°2 & 4 créées avant le 1er octobre 2014 n'ont pas été exploitées depuis une longue période. Aucune trace d'une quelconque exploitation n'a été trouvée dans les archives municipales depuis plus de 20 ans. Il convient donc de statuer sur le devenir de ces deux

ADS. Au vu du défaut d'exploitation le Maire reprend ces deux ADS et statue sur leur devenir. Ces demandes, alors considérées comme nouvelles, peuvent être annulées ou proposées à la cession. M. le Maire demande leur avis aux élus présents tout en énonçant comme précisé par les services qu'il est nécessaire de s'interroger sur la viabilité économique de cette autorisation, son intérêt pour la commune et sur le fait que les éventuels candidats ont bien l'intention de travailler dans la commune. M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet. Il interroge aussi une personne du public concernée par cette problématique. Le constat actuel est le suivant : la moyenne est 1 licence pour 1000 habitants. Toutefois de nombreux rdv médicaux se situent en périphérie de grandes villes et il y pourrait y avoir de plus en plus de transport à effectuer. Il pourrait y avoir assez de demande pour que tout le monde travaille. Mais cela pourrait aussi fragiliser ceux déjà installés. La question reste en suspend

- • Projet Vélo, Office du tourisme Communauté de Communes

M. Patrick BARES 1<sup>er</sup> adjoint présente le projet Vélo porté par l'Office du tourisme et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat. Dans ce projet, sur la commune d'Aspet une piste Flow trail Bois grand pourrait être créée. Une station de charge de vélo électrique qui pourrait être en centre bourg (Carré de la République ?) et une station de lavage de vélo (Complexe sportif ?) pourraient aussi être réalisées. Les élus s'interrogent sur le fait que cela pourrait être une gêne pour l'exploitation forestière, qu'il fallait mesurer l'impact que l'affluence du public pouvait avoir sur le milieu en général, et sur la responsabilité liée à l'utilisation de la piste forestière (ONF, Mairie... ?). Marion VIAN, Christine LABELLE et Muriel SAGET 2<sup>ème</sup> adjointe s'interrogent sur les dégâts possibles causés à la forêt et l'utilisation de la station de lavage dans un contexte de pénurie d'eau  
Le sujet sera approfondi

**Monsieur le Maire déclare la séance du CONSEIL MUNICIPAL close à 20h30.**

Le Maire,  
Jean-Sébastien BILLAUD-CHAQUI



Le secrétaire de séance,  
Muriel SAGET

